

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 7 février 2023
et publiée sur le site internet du Syndicat le 8 février 2023

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le mardi 7 février à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Présents : (16)

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI,

Collège EPCI 41 : Frédéric DEJENTE, Joël NAUDIN, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel
GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Jean-François CRON, Thierry
BRUNET, Patrick MICHAUD.

Absents : (38)

Mohamed MOULAY, Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume
PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAYMOND-PAVERO, Sylvie GINER, Jocelyne COCHIN, Geneviève
GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas
HASLÉ, Marwane CHABBI, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Roger LEROY,
Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Martine TARTARIN, Vincent
MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe
BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Jocelyn GARCONNET, Françoise
THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Mohamed MOULAY à Hubert AZEMARD

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Malik BENAKCHA à Joël NAUDIN

Nicolas HASLE à Frédéric DEJENTE

Philippe BEHAEGEL à Jean-Claude OMONT

Sylvia GAURIER à Patrick MICHAUD

Delphine BENASSY à Henry LEMAIGNEN

Sylvie GINER à Pierre SOLON

Philippe MERCIER à Régis SOYER

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Marc JONCHERAY à Jean-François CRON

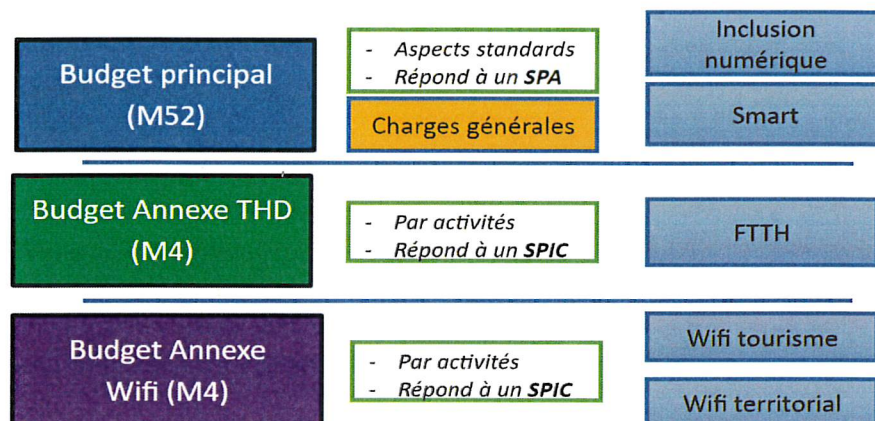
Daniel SANS-CHAGRIN à Thierry BRUNET

Pour : 28 (48 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°1 : Budget primitif 2023

Conformément au débat d'orientations budgétaires 2023 qui a eu lieu le 13 décembre 2022, il est présenté ci-après le Budget Primitif 2023 du budget principal (instruction comptable M52, géré en TTC) et des budgets annexes « Très Haut Débit » et « Wifi Public Val de Loire » (instruction comptable M4, géré en HT).

Rappel de la structure budgétaire



SPA : Service Public Administratif

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

Ftth : Fibre optique jusqu'à l'habitation

L'année 2023 s'inscrit dans le contexte suivant :

- la poursuite du déploiement de la fibre avec 238 860 prises déployées au 31/12/2022,
- la poursuite du déploiement du réseau Val de Loire wifi public avec 649 bornes déployées au 31/12/2022 sur 219 sites, et la préparation du renouvellement du marché d'ici la fin de l'année,
- le maintien de la contribution syndicale des membres malgré le contexte inflationniste,
- l'élaboration d'un Schéma directeur des usages "Smart Val de Loire",
- la préparation du changement de nomenclature comptable au 1er janvier 2024.

I. Budget principal (TTC)

A. Investissement : 10 303 829,43 €

1. Les dépenses

Les investissements de Val de Loire Numérique sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du Syndicat (équipements informatiques, mobiliers...) et le passeport Inclusion Numérique sont gérées en annualité budgétaire. Pour autant, une comptabilité analytique par département est mise en place.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Infrastructure et Big data

Le Syndicat dispose d'une infrastructure qui permet de collecter, traiter et visualiser les données issues du réseau « Val de Loire wifi public », dans le respect de la législation et en conformité avec la réglementation RGPD. Cette infrastructure, mise en place courant 2020, permet de stocker les données récoltées sur le réseau wifi du Syndicat. Sur 2023, outre la supervision, la gestion des sauvegardes et l'accompagnement du prestataire, des développements de l'infrastructure seront nécessaires pour répondre aux nouveaux usages (60 000 €).

De plus, afin d'enrichir les analyses des données restituées depuis les bornes wifi le Syndicat pourrait acquérir d'autres données (40 000 €).

Élaboration d'un schéma directeur "Smart Val de Loire"

Ce travail est en cours et sera soumis à la validation d'un Conseil syndical courant avril.

Il est également prévu une enveloppe de 20 000 € pour la réalisation d'études menées par le groupement KPMG/SWP/KERANUM qui donneraient lieu à la mise en œuvre d'expérimentations.

Études/ frais d'insertion/ licences (51 000 €)

Une enveloppe est prévue sur les frais de publication d'annonces légales dans le cadre de passation de marchés publics (1 000 €) et sur des frais d'études (10 000 €).

De plus, des licences sont acquises chaque année pour l'utilisation de différents outils informatiques permettant la gestion de la paie des agents, la facturation aux gestionnaires de sites Wifi, la télétransmission des actes à la Préfecture, la gestion dématérialisée des instances, la dématérialisation de l'outil de gestion des congés des agents.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Le Passeport Inclusion Numérique

Pour 2023, il est proposé une enveloppe de 7 000 € pour le département de Loir-et-Cher et 23 000 € pour le département d'Indre-et-Loire.

248,65 € de subvention ont été versées en 2022 sur le Loir-et-Cher et 6 244,98 € sur l'Indre-et-Loire. La différence entre les deux départements s'explique par la bonne qualité du réseau cuivre en raison du nombre de montées en débit construites sur chaque territoire (une centaine dans le Loir-et-Cher et une trentaine dans l'Indre-et-Loire).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Le budget relatif aux équipements informatiques et mobiliers s'élève à 15 500 €. Un budget de 40 000 € est inscrit pour financer d'éventuelles expérimentations au titre du Schéma Directeur Smart. Ces dernières sont en cours d'études seront arbitrées en avril et réalisées sous réserve de financement.

Chapitre 13 : Transfert de subvention d'investissement

En 2015 et 2016, la participation de la Région Centre-Val de Loire et du Département de Loir-et-Cher a été perçue sur le budget principal. En effet, le budget annexe THD a été créé en 2016. Ces participations ont été versées, d'une part, au titre des montées en débit et d'autre part, au titre du déploiement de la fibre. Il conviendra de les transférer (10 024 642,43 €) pour partie au budget annexe THD lorsque la subvention de l'État et de l'Europe sur la composante montée en débit sera perçue. Suite à la perception fin 2021 de

la subvention de l'État, la subvention FEADER déposée le 7 janvier 2022 est en attente d'instruction, le Syndicat pourra ensuite procéder à cette régularisation en 2023.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Le Syndicat doit amortir les subventions reçues au titre de la participation des membres et de l'État au passeport inclusion numérique, ce qui correspond à un montant de 22 487 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

2. Les recettes

Les dépenses sont financées par le résultat 2022 de la section d'investissement soit 7 020 582,02 € (chapitre 001), les recettes d'amortissement soit 106 008,47 € (cf B-1), du FCTVA (1 500 €), une subvention du Département d'Indre-et Loire sur l'Inclusion Numérique (3 122 €) et le virement de la section de fonctionnement de 3 172 416,94 € (cf B-1 chapitre 023).

B. Fonctionnement : 5 529 087,40 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Dépenses de structures du Syndicat

Elles s'élèvent à 300 200€ pour 2023 et intègrent notamment la location de 3 véhicules (45 000 €), les loyers et charges des deux sites (81 000 €), les impressions et publications (25 000 €), les formations (20 000 €), les remboursements de frais de missions (20 000 €), les cotisations dont la cotisation à l'AVICCA (15 000 €), les frais de télécommunications (10 000 €), les frais de réception (8 000 €), les fournitures administratives (10 000 €), les frais de carburants pour les 2 véhicules acquis (10 000 €), les assurances (7 000 €), les frais de ménage, l'affranchissement, les fournitures de petits équipements, etc.

Les autres dépenses : un budget de 700 000 € est proposé au titre :

- d'études (380 000 €) dont notamment les missions du délégué à la protection des données pour la mise en conformité au RGPD (50 000 €), l'accompagnement à la rédaction d'un schéma directeur des Usages par les cabinets KPMG, SWP et Keranum ainsi que la mise en œuvre des premières actions est estimé à 50 000 € (les 2 premières phases ont coûté 60 000 € en 2022). De plus, un accompagnement juridique et financier sera prévu (70 000 €).
- de prestations de services (320 000 €) dont notamment un budget au titre de la communication dont celle du projet Smart Val de Loire, la mise en page du rapport d'activités 2022, des reportages photos lors d'événements tels que des conférences de presse, les retranscriptions des conseils syndicaux...

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

Elles s'élèvent à 880 000 € pour 2023 soit + 7 % par rapport au budget 2022 (820 000 €). Cette augmentation entre 2022 et 2023 s'explique notamment par la création d'un poste de chargé de mission Smart Val de Loire d'une durée d'un an. Sans intégrer ce poste, les dépenses de personnel augmenteraient de + 2,5 %, hypothèse de l'impact du Glissement Vieillessement Technicité (GVT).

Val de Loire Numérique compte 15 Équivalent Temps Plein pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS, deux assistantes, deux chargés d'affaires Très Haut Débit, un chargé d'affaire Wifi, un chef de projet Données et infrastructure Big Data sous la responsabilité du

Directeur technique, deux gestionnaires Finances/Commande publique et administration générale/ressources humaines et une référente administrative wifi sous la responsabilité de la Directrice adjointe et un chargé de projet Val de Loire wifi public et un(e) chargé(e) de missions Smart Val de Loire sous la responsabilité de la cheffe de projet Smart.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Un budget de 100 000 € est proposé en dépenses imprévues, soit 4,4 % des dépenses de fonctionnement réelles.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Une subvention de 26 330 € sera versée à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires dans le cadre de la collaboration avec le Syndicat prévue par la convention 2022-2024.

Il est également prévu une enveloppe de 150 000 € dédiée à l'infrastructure Big Data déployée par Val de Loire Numérique. Elle comprend notamment des dépenses pour l'hébergement et la supervision de l'infrastructure. Ces dépenses sont éligibles au FCTVA.

Par ailleurs, 10 € sont prévus pour des régularisations au titre du prélèvement à la source et de centimes de TVA.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Conformément aux délibérations du 7 février et du 4 juin 2019, le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget annexe Wifi. Pour 2023, le montant prévisionnel de cette subvention d'équilibre s'élève à 93 121,99 € (cf II-B-2).

Enfin, 1 000 € sont prévus au titre d'éventuels intérêts moratoires.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Les amortissements 2023 s'élèvent à 106 008,47 € et concernent les subventions « Passeport Inclusion Numérique », amorties sur 3 ans et les équipements informatiques, mobiliers, véhicules et équipements divers du Syndicat.

Chapitre 023 : Virement de section

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 3 172 416,94 €.

2. Les recettes

Chapitre 70 : Ventes, produits fabriqués, prestations

Les budgets annexes devraient rembourser au budget principal au titre des remboursements de frais 565 200 € dont 528 000 € de frais de personnels et 37 200 € au titre des loyers. La refacturation est calculée au regard de l'activité estimée des agents sur chaque budget (30 % THD et 20% Wifi, une délibération devra intervenir d'ici la fin de l'année 2023 pour ajuster ces %).

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, chaque collège contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement.

Il est proposé de maintenir la contribution syndicale des membres au montant de 2022 soit 577 000 €, ce qui représente 115 400 € par collège (cf annexe 2 : détail par EPCI) malgré le contexte inflationniste.

L'analyse prospective, présentée en Conseil syndical le 13 décembre 2022, montre, qu'à partir de 2024, il faudra augmenter le montant de la contribution par collège de + 3 300 € (+ 2,8 %) pour atteindre 118 700 €. Cette augmentation permettra de maintenir la bonne santé financière du Syndicat et de continuer à piloter les projets d'aménagement numérique sur le périmètre actuel (déploiement de la fibre et réseau Val de Loire wifi public).

	Participations 2023		
	population municipale 2022	%	BP 2023
CA Agglopolys	105 445	32%	36 933 €
CA Territoires Vendômois	52 836	16%	18 506 €
CC du Val de Cher Controis	47 407	14%	16 605 €
CC du Romorantinois et du Monestois	33 566	10%	11 757 €
CC Collines du Perche	6 017	2%	2 107 €
CC Beauce Val de Loire	19 682	6%	6 894 €
CC Grand Chambord	20 710	6%	7 254 €
CC Cœur de Sologne	10 517	3%	3 684 €
CC Sologne des Etangs	8 677	3%	3 039 €
CC Sologne des Rivières	10 546	3%	3 694 €
CC Perche et Haut Vendômois	9 219	3%	3 229 €
CC Terres du Val de Loire	4 848	1%	1 698 €
Total Loir-et-Cher	329 470	100%	115 400 €

	Participations 2023		
	population municipale 2022	%	BP 2023
CC Bléré Val de Cher	21 513	7%	7 903 €
CC Castelrenaudais	16 638	5%	6 115 €
CC Chinon - Vienne et Loire	23 465	7%	8 624 €
CC Gâtine - Racan	21 795	7%	8 010 €
CC Loches Sud Touraine	51 073	16%	18 770 €
CC Touraine-Est Vallées	40 118	13%	14 744 €
CC Touraine Ouest Val de Loire	33 242	11%	12 217 €
CC Touraine Val de Vienne	25 022	8%	9 196 €
CC Touraine Vallée de L'Indre	53 437	17%	19 639 €
CC Val d'Amboise	27 702	9%	10 182 €
Total Indre-et-Loire	314 005	100%	115 400 €

La Caisse des Dépôts et Consignation a notifié, par courrier du 12 octobre 2022, son soutien financier pour accompagner la réflexion sur le Schéma Directeur "Smart Val de Loire", à hauteur de 10 000 €.

Chapitre 75 : Autre produit de gestion courante

L'article 5.7 de la convention de la DSP prévoit le versement par le délégataire, Val de Loire Fibre, chaque année, d'une redevance d'affermage en contrepartie des ouvrages et équipements mis à sa disposition dans le cadre de la mission 2. Son montant serait de l'ordre de 695 000 € HT en 2023 (en 2022 : 695 460,17 €). Cette redevance d'affermage est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en annexe 15.0 de la présente convention, non encore paru.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Le montant des amortissements s'élève à 22 487 € (cf. dépenses d'investissement I. A-1).

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est de 3 659 400,40 € (dont 3 032 317,29 € de reprise du résultat 2021).

C. Présentation par chapitre budgétaire

Le BP 2023 intègre une reprise prévisionnelle des résultats 2022 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	73 813,30	1 275 763,80
Recettes 2022	188 326,41	1 902 846,91
Résultat de l'exercice 2022	114 513,11	627 083,11
Résultat 2021 reporté	6 906 068,91	3 032 317,29
Résultat de clôture 2022	7 020 582,02	3 659 400,40
	10 679 982,42	

Aucun reste à réaliser n'a été effectué.

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement			
Chapitre budgétaire		Budget 2022	BP2023
20	Immobilisations incorporelles	271 000,00	171 000,00
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	190 000,00	55 500,00
13	Subventions d'investissement	9 026 206,51	10 024 642,43
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	23 309,00	22 487,00
Total		9 590 515,51	10 303 629,43
Dépenses de fonctionnement			
Chapitre budgétaire		Budget 2022	BP2023
011	Charges à caractère général	981 799,69	1 000 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	820 000,00	880 000,00
65	Autres charges de gestion courants	180 010,00	176 340,00
022	Dépenses imprévues	165 000,00	100 000,00
67	Charges exceptionnelles	93 370,00	94 121,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	122 341,00	106 008,47
023	Virement à la section d'investissement	2 562 105,60	3 172 416,94
Total		4 924 626,29	5 529 087,40

Recettes d'investissement			
Chapitre budgétaire		Budget 2022	BP2023
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	6 906 068,91	7 020 582,02
13	Subventions d'investissement	0,00	3 122,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 500,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	122 341,00	106 008,47
021	Virement à la section d'investissement	2 562 105,60	3 172 416,94
Total		9 590 515,51	10 303 629,43
Recettes de fonctionnement			
Chapitre budgétaire		Budget 2022	BP2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 032 317,29	3 659 400,40
70	Ventes produits fabriqués, prestations	614 000,00	565 200,00
74	Dotations, subventions et participations	577 000,00	587 000,00
75	Autre produit de gestion courante	675 000,00	695 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	3 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	23 309,00	22 487,00
Total		4 924 626,29	5 529 087,40

II. Budget annexe Très Haut Débit (HT)

A. Investissement : 18 399 358 €

1. Les dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Études : 600 000 € au titre de l'accompagnement sur le suivi de la DSP (suivi stratégique, technique, financier et juridique). Le SMO dispose d'un marché AMO DSP attribué à la société Tactis/klopffer pour un premier lot et au cabinet Latournerie pour un deuxième lot. Des ressources dédiées sont donc budgétées afin d'effectuer tous les contrôles nécessaires.

Ce marché prévoit :

- une assistance stratégique intégrant des prestations de conseil et d'accompagnement dans le contrôle de la délégation, la participation et l'assistance à la tenue de comités de projet.

- un suivi technique comprenant principalement le contrôle des différents livrables. En 2023, les contrôles seront principalement liés à la réception des Dossiers des Ouvrages Exécutés que Val de Loire Fibre prévoit de livrer en grand nombre et au rythme de 15 dossiers par semaine. A fin 2022, 125 DOE ont été reçus, il en reste donc 775 à recevoir dès lors que la plaque dépasse une complétude de 90%. Un reliquat d'Avant-Projet Détaillé reste également à recevoir. Le suivi technique prévoit également la possibilité de déclencher des contrôles terrains et des audits.
- un suivi financier et juridique qui intègre par exemple la rédaction de notes spécifiques ou l'accompagnement dans la préparation d'un avenant.

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Le coût du projet pour le délégataire, TDF Fibre (via sa société de projet Val de Loire Fibre) est de 560 M€ suite à l'avenant n°4 de 2021. La participation publique totale n'a pas été modifiée et s'élève à **52,4 M€**.

Le versement de la subvention, prévu à l'article « 5.4 participation publique » de la convention de la DSP, se décompose comme suit :

- le 1^{er} établissement (IPE) soit 26,1 M€ avec un calendrier de versement établi comme suit : un 1^{er} versement a lieu 30 jours après la signature (1 300 823 €), puis un autre à la libération du capital social minimum de la société de projet (1 300 823 €), à la remise des APD complets, des procès-verbaux de recette sans réserve majeure (2 601 646 €), des DOE, (7 804 938 €), à l'approbation des DOE complets (2 601 646 €), de la recette définitive d'une ZAPM (3 902 469 €), de la recette définitive du réseau (3 902 469 €).

- Raccordement final soit 26,3 M€. L'article 5.4.3.1 de la convention de DSP stipule « Conformément aux principes du plan France Très Haut Débit, le délégant apporte au délégataire une participation publique au titre des raccordements terminaux, dès lors qu'elle s'avère nécessaire, déterminée dans les conditions suivantes :

- S'agissant des raccordements standards, le montant de la participation publique au titre du raccordement standard réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 85 €.
- S'agissant des raccordements longs, quel que soit leur coût réel, le montant de la participation publique au titre du raccordement long réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 800 €. »

Par ailleurs, il est convenu qu'au-delà d'un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention (01/01/2018) aucune participation publique au titre des raccordements terminaux ne sera sollicitée par le délégataire.

Au 31/12/2022, le Syndicat a versé 10 065 300 € de subventions depuis le début du projet dont 4,7 M€ au titre du 1^{er} établissement et 5,3 M€ au titre des raccordements. Cela représente 19% de la subvention totale du fait des conditions de versement pré-citées et n'est pas corrélé avec l'avancement global du déploiement qui atteint le tiers du projet.

Le budget 2023 est de 16 808 364 € au titre des deux départements.

	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Total versé à date	dont exercice 2022	BP 2023
1er versement à la signature de la convention	1 352 856 €	1 248 790 €	2 601 646 €	0 €	0 €
Raccordements	3 505 825 €	1 820 785 €	5 326 610 €	3 488 315 €	5 000 000 €
IPE	1 214 164 €	922 880 €	2 137 044 €	620 060 €	11 808 364 €
TOTAL	6 072 845 €	3 992 455 €	10 065 300 €	4 108 375 €	16 808 364 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

L'amortissement des subventions d'investissement reçues est obligatoire. Le Syndicat doit donc amortir les subventions reçues de ses partenaires ce qui correspond à un montant de 990 994 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

Ces subventions financent des équipements qui ne font pas l'objet d'amortissement (la participation du Déléataire est versée sur un compte 2764, non amortissable).

2. Les recettes

Sur le déploiement du Très Haut Débit, les membres (Région, Départements, EPCI) ont versé l'ensemble de la participation prévue dans les conventions de financements.

Des demandes de versements de la subvention FSN seront réalisées auprès de l'ANCT (État) au cours de l'année, en fonction de l'avancée du projet.

L'ensemble des dépenses d'investissement est financé par la reprise du résultat 2022 (chapitre 001 : 14 219 827,91 €), les dotations aux amortissements (chapitre 040 : 223 896 €) et le virement entre section (chapitre 021 : 3 955 634,09 €).

B. Fonctionnement : 4 623 765 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Le Syndicat a été sollicité, en 2016, pour raccorder la Ferme de Boulogne à la fibre optique. L'ONF facture au Syndicat la location de fourreaux (9 000 €) conformément à la convention signée le 27 octobre 2017. Le Syndicat refacture ces éléments à la SCI Ferme de Boulogne.

Un budget d'études prévisionnelles juridiques ou financières, assurées par les AMO pré-citées, est prévu à hauteur de 42 000 €.

Le Syndicat a mis en affermage au 1er octobre 2020 auprès de son Déléataire des réseaux en complément de ceux remis courant 2018. Le Syndicat a désormais en charge une dernière zone d'activités (ZA Portes de Chambord à Mer) et notamment la fourniture d'électricité (424,91 €).

Le budget annexe verse 24 800 € au budget principal au titre des loyers (cf I-B-1) dans le cadre du remboursement des moyens généraux.

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés

Le budget annexe devrait verser 352 000 € au titre du remboursement au budget principal des moyens généraux : des frais de personnel (cf I-B-1).

Chapitre 65 et 67 : Opérations diverses

10 € sont prévus pour permettre des régularisations de centimes de TVA et 1 000 € aux titres d'éventuelles intérêts moratoires.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Les études non suivies de travaux font l'objet d'un amortissement sur 5 ans. (dépenses de fonctionnement = recettes d'investissement), cela représente 223 896 €.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 3 955 634,09 €.

Le BP 2023 intègre une reprise prévisionnelle des résultats 2023 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	5 212 724,75	656 687,42
Recettes 2022	1 981 151,32	1 413 289,60
Résultat de l'exercice	-3 231 573,43	756 602,18
Résultat 2021 reporté	17 451 401,34	2 430 854,10
Résultat de clôture 2022	14 219 827,91	3 187 456,28
	17 407 284,19	

Aucun reste à réaliser n'a été effectué.

III. Budget annexe Wifi Public Val de Loire (HT)

A. Investissement : 741 031,20 €

1. Les dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Il faut distinguer deux types d'études :

- les études pour déterminer le positionnement des bornes sur les sites touristiques, réalisées par le prestataire QOS Telecom (60 000 €),
- les études sollicitées par le Syndicat telles qu'un accompagnement pour le renouvellement du marché d'installations de bornes wifi, actuellement attribué à QOS Telecom (30 593,72€) et des frais d'annonce de marché public (900 €).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Pour 2022, il a été payé à la société QOS Telecom, pour le déploiement du réseau wifi, 254 021 € dont :

- 119 348 € pour le Loir-et-Cher (90 bornes déployées en 2022),
- 134 673 € pour l'Indre-et-Loire (106 bornes déployées en 2022).

À noter, ces montants comprennent l'acquisition d'un stock de 235 bornes (130 611 €) afin de pallier d'éventuelles ruptures. Ces bornes ont vocation à être utilisées tout au long du déploiement. Depuis 2019, les études et déploiement représentent 828 909 €.

En mai 2022, suite au contexte inflationniste national, le prestataire a sollicité l'activation de l'indexation du BPU prévue au marché. Ainsi le BPU a été actualisé à hauteur de + 1,8 %.

Sur 2023, une enveloppe de 300 000 € est prévue sur les deux départements au titre des installations. À noter, les bornes territoriales DSP, intégrées dans la convention de DSP (annexe 22), s'inscrivent également dans la gestion de ce projet. Elles sont fournies par le délégataire qui prend en charge l'acquisition des bornes.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Le Syndicat amortit les subventions reçues de ses partenaires pour un montant de 349 537,48 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

2. Les recettes

Chapitre 13 : Subventions

Afin de faciliter les démarches d'un gestionnaire de site pour obtenir une subvention publique, le Syndicat, à la demande de ses membres, a mis en place un "guichet unique de subventions". Ainsi, les gestionnaires de sites sollicitent directement auprès du Syndicat la subvention publique allouée par les membres du Syndicat. Pour ce faire, il a été nécessaire de définir un cadre commun pour l'attribution de ces subventions (définitions de 6 catégories de sites). Ce dispositif permet au gestionnaire de site d'avoir un seul interlocuteur public, le SMO Val de Loire Numérique, qui déduit les subventions des collectivités concernées du tarif voté en Conseil syndical.

Ce "guichet unique" s'articule selon la maquette de financement, validée en Conseil syndical du 4 juin 2019 puis du 19 juin 2022 et intégrée dans les conventions avec les membres financeurs.

Sur l'année 2023, les subventions prévisionnelles sont les suivantes :

- Subvention du Département de Loir-et-Cher : 143 000 €,
- Subvention des EPCI 41 : 12 000 € au regard de l'hypothèse des sites programmés pour 2023,
- Subvention des EPCI 37 : 11 000 € au regard de l'hypothèse des sites programmés pour 2023.

Chapitre 001 : Excédent d'investissement N-1 repris

Le résultat 2022 est de 356 881,73 €. Il s'explique par les subventions de la Région et des Départements versées en avance de phase des déploiements au titre du "guichet unique".

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Il est prévu 218 149,47 € (cf. dépenses de fonctionnement III-B-1).

B. Fonctionnement : 596 659,47 €

1. Les dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ces dépenses s'élèvent à 202 500 €. Elles intègrent :

- le maintien en conditions opérationnelles des bornes déployées, estimé à 70 000 €. Cette enveloppe comprend l'option log radio qui permet de comptabiliser le nombre d'appareils près d'une borne sans authentification de l'utilisateur.
- l'hébergement des données récoltées par les bornes wifi (40 000 €),
- des prestations de service (32 000 €) dont la mise en place d'une offre de wifi événementiel (20 000 €),
- d'éventuelles études (30 000 €) juridique ou technique dont notamment une mission d'assistance à la sécurisation juridique du SPIC wifi avec le cabinet INLO Avocats,
- la signalétique du projet Wifi tourisme (flyers, vitrophanie logotée, autocollants logotés apposés sur les bornes wifi, conditionnement et affranchissement) pour 18 000 €,
- la refacturation des moyens généraux par le budget principal au titre des loyers (12 400 €),
- des frais bancaires liés au paiement en ligne (100 €).

Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilé

Le budget annexe devrait verser 176 000 € au budget principal au titre du remboursement des moyens généraux : des frais de personnel. (cf I-B-2).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

10 € sont prévus au titre d'écritures de régularisations de centimes de TVA.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Les amortissements seront de 218 149,47 € . (cf. III-A-2).

2. Les recettes

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués, prestations

Le gestionnaire de site est facturé selon la grille tarifaire votée en Conseil syndical. Comptablement, l'ensemble des recettes perçues du gestionnaire de site sont inscrites en fonctionnement (études, installations, maintenance).

Au 31 décembre 2022, il a été facturé 85 079,92 € au titre des études et déploiements dont 30 097,69 € en Loir-et-Cher et 54 982,23 € en Indre-et-Loire. La facturation des services a été de 59 354,69 € dont 35 151,59 € au titre de l'Indre-et-Loire et 24 203,10 € au titre du Loir-et-Cher.

Au vu de l'hypothèse de sites programmés pour 2023, la facturation 2023 serait au titre des études et déploiements de 84 000 € (dont 14 000 € au titre de l'événementiel) et de 70 000 € au titre des services.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Afin de financer, d'une part, les études menées par le Syndicat (investissement), et d'autre part, le besoin de financement de la section de fonctionnement, une subvention d'équilibre est prévue au BP 2023 à hauteur de 93 121,99 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Le Syndicat doit amortir les subventions reçues de ses partenaires ce qui correspond à un montant de 349 537,48 € (dépenses d'investissement = recette de fonctionnement).

C. Répartition par chapitre budgétaire

BUDGET ANNEXE WIFI	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
	Chapitre budgétaire	Budget 2022	BP2023	Chapitre budgétaire	Budget 2022	BP2023
	20 Immobilisations incorporelles	188 298,45	91 493,72	10 Affectation Résultat	75 881,31	0,00
	21 Immobilisations en cours	530 000,00	300 000,00	13 Subventions d'investissement	180 000,00	166 000,00
	040 Opérations d'ordre de transfert entre section	324 783,00	349 537,48	001 Excédent d'investissement	610 157,14	356 881,73
				040 Opérations d'ordre de transferts entre section	164 043,00	218 149,47
				021 Virement à la section d'investissement	13 000,00	0,00
	Total	1 043 081,45	741 031,20	Total	1 043 081,45	741 031,20
	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	Chapitre budgétaire	Budget 2022	BP2023	Chapitre budgétaire	Budget 2022	BP2023
	011 Charges à caractère général	204 160,00	202 500,00	70 Ventes produits fabriqués, prestations	210 000,00	154 000,00
	012 Charges de personnel, frais assimilés	246 000,00	176 000,00	77 Produits exceptionnels	92 370,00	93 121,99
	65 Autres charges de gestion courantes	10,00	10,00			
	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	164 043,00	218 149,47	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	324 783,00	349 537,48
	023 Virement à la section d'investissement	503 235,00	0,00			
	Total	1 117 388,00	596 659,47	Total	627 153,00	596 659,47

Le BP 2023 intègre une reprise prévisionnelle des résultats 2023 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	595 374,94	494 496,50
Recettes 2022	342 099,53	494 496,50
Résultat de l'exercice 2022	-253 275,41	0,00
Résultat 2021 reporté	610 157,14	0,00
Résultat de clôture 2022	356 881,73	0,00
	356 881,73	

Aucun reste à réaliser n'a été effectué.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : le Budget Primitif 2023, ci-annexé, comprenant le budget principal et les budgets annexes, est adopté.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexes :

- Maquette budgétaire BP 2023 - Budget principal
- Maquette budgétaire BP 2023 - Budget annexe THD
- Maquette budgétaire BP 2023 - Budget annexe Wifi Public Val de Loire
- Note de présentation brève et synthétique